



Pour développer un projet éolien, il doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement car l'éolien est soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). De nombreuses études, réalisées par des bureaux d'études indépendants, permettent de définir l'implantation des éoliennes :



Volet naturel

- Bibliographie
- Inventaire des espaces naturels protégés et réglementés
- Cartographies des habitats naturels
- Sortie terrain pour relevé d'activité sur la faune
- Une étude sur une année complète (4 saisons)



Volet Physique et Humain

- Le climat
- Le relief, le sous-sol et le sol
- Les eaux superficielles et souterraines
- Les risques naturels
- Urbanisme, la démographie
- Activité économique
- Voies de communication et desserte
- Contexte éolien du territoire



Volet Paysage et Patrimoine

- Bibliographie
- Inventaires des sites et monuments emblématiques
- Etude des variantes d'implantation
- Choix de la meilleure insertion paysagère



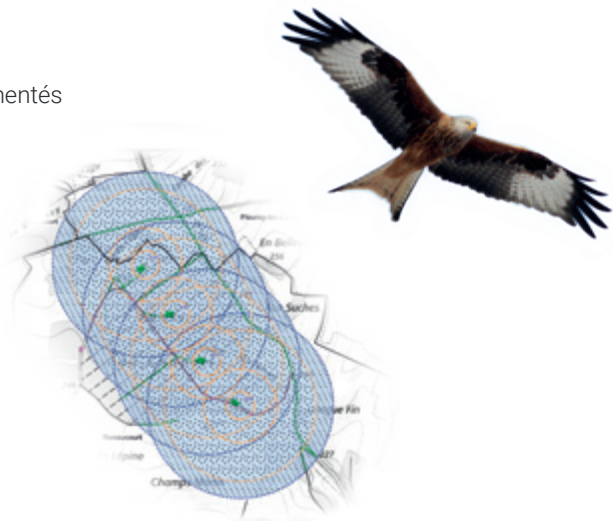
Volet acoustique

- Pose de sonomètre
- Campagne acoustique
- Modélisation acoustique
- Réception acoustique



Mesures ERC

- Implantation finale retenue réalisée dans une logique de moindre impact multithématique en suivant la séquence Éviter, Réduire ou Compenser (ERC)



DÉROULÉ D'UN PROJET ÉOLIEN

